

**DÉLIBÉRATION N°2021-39 : Adoption de la limitation des capacités d'accueil – Année Universitaire 2021-2022.**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le Décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,  
Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 10 mars 2021,  
Vu les documents adressés au Conseil d'Administration.

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver la limitation des capacités d'accueil – Année Universitaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte la limitation des capacités d'accueil – Année Universitaire 2021-2022 comme suit :

- 220 places pour la première année de Master et DU MEEF 1er degré
- 220 places pour la seconde année de Master et DU MEEF 1er degré
- 200 places pour la première année de licence AES
- 200 places pour la première année de Licence Droit
- 120 places pour le diplôme universitaire « PaRéO »
- 110 places pour la première année de Licence de Géographie et aménagement
- 110 places pour la première année de Licence de Lettres
- 60 places pour la première année de Licence de Sciences de la vie
- 45 places pour la troisième année de licence Sciences, Technologies et Humanités, parcours pluridisciplinaire pour le 1er degré
- 40 places pour la première année de Licence de Mathématiques générales
- 35 places pour la première année du parcours de Licence préparatoire au professorat des écoles
- 30 places pour la première année de Master et DU MEEF 2nd degré en Mathématiques
- 20 places pour la première année de Master et DU MEEF 2nd degré en Lettres
- 20 places pour la troisième année de la Licence professionnelle « Management et gestion des organisations »
- 20 places pour la troisième année de la Licence professionnelle « Développement de projets de territoires »
- 14 places pour la première année du parcours « accès santé » au sein de la Licence de Sciences de la vie.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	14
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	4
Majorité absolue	11		
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	4		

Votants	14	Pour	14	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---	--------	---

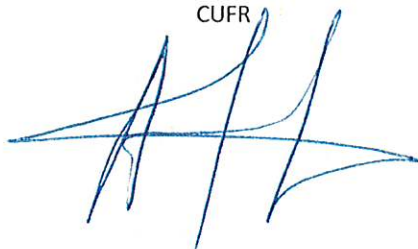
Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Note de présentation relative à la limitation des capacités d'accueil – Année Universitaire 2021-2022

Fait à Dombéni, le Mardi 22 Juin 2021,

La présidente du Conseil d'Administration du  
CUFR



Anrafati COMBO

Le Directeur du CUFR

Par déléguation  
de signature



Abal-Kassin CHETK AHAMED  
Directeur adjoint  
Aurélien SIRI

Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier  
des Universités le :

*En application de l'article R.421-1 du code de justice  
administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi  
par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un  
délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au  
représentant de l'Etat à Mayotte.*

Certifié exécutoire le :

*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les  
délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un  
délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de  
l'Etat à Mayotte.*

Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.  
Document mis en ligne le :